



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 06/2024



Objet du préavis

Demande de crédits d'investissement pour le réaménagement de l'aire de jeux et le remplacement de la ventilation de la cuisine de la Colonie des Cluds à Bullet

Table des matières

Table des matières	2
1. Préambule / Historique.....	3
2. Objet du préavis – Aire de jeux.....	4
2.1. Etat existant de la place de jeu et démarche d’amélioration	4
2.1.1. Inventaire des jeux actuels et équipement extérieur	5
2.1.1.1. Jeux existants et équipements vétustes	6
2.2. Mesures de réaménagement de la place de jeu.....	7
2.3. Mesures de mise aux normes de sécurité de la place de jeu	8
2.4. Autres aménagements.....	10
2.5. Mode opératoire et présentation des modèles de jeux.....	11
2.5.1. Mode opératoire	11
2.5.2. Modèles de jeux (voir annexe 1)	11
3. Remplacement de la ventilation de la cuisine.....	13
4. Echancier prévisionnel	13
5. Devis général.....	14
6. Financement.....	14
7. Conclusions.....	15

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule / Historique

La Commune de Payerne a acquis en 1959 la propriété située dans le hameau des Cluds sur la Commune de Bullet. Cette propriété cédée par le docteur Marcel Croisier à Sainte-Croix a été transformée en colonie de vacances principalement pour les enfants de Payerne. En 1987, un agrandissement a permis d'aménager un 2^e dortoir pouvant accueillir encore à ce jour, 52 lits (2 dortoirs de 20 lits, 1 chambre de 4 lits et 4 chambres de 2 lits), avec un grand espace de jeux extérieur.

La colonie est très appréciée par les écoles notamment pour les camps mais également par les familles, groupes, sociétés et même des entreprises. L'existence de cette colonie a cependant pour but principal de permettre aux enfants de Payerne et environs, de bénéficier d'infrastructures de loisirs et de vacances accessibles à toutes les familles.

Afin d'assurer l'entretien courant et la gestion des activités, la Commune de Payerne a délégué une partie de ses tâches à un comité de sept membres réunis sous le nom de l'Association de la Colonie de vacances payernoise.

La place de jeu actuelle a fait l'objet d'une maintenance annuelle systématique mais certains équipements de jeu, d'un état irréparable et obsolètes doivent être remplacés notamment pour des raisons de conformité aux normes de sécurité BPA. Cette mesure permet également de proposer des équipements répondant à la pratique de jeux plus actuels.

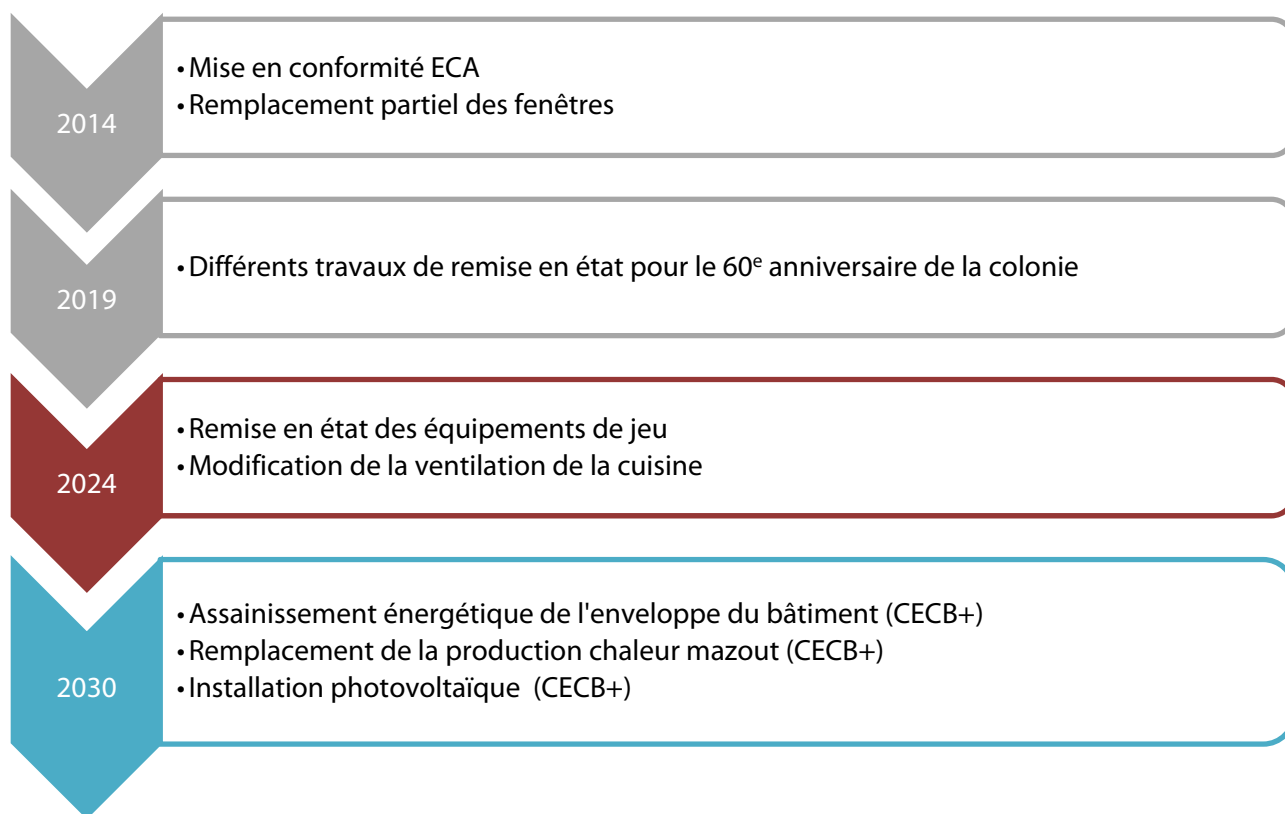
Une remise à niveau globale semble plus indiquée que des mesures échelonnées plus coûteuses. Cette approche globale est le point de départ de l'établissement du présent préavis. De plus, en parallèle de ce réaménagement extérieur, il est prévu de remplacer la ventilation de la cuisine non conforme, ce qui a pour conséquence des départs intempestifs d'alarme feu.

Dans ce processus d'amélioration des équipements de la colonie, le Comité de l'Association a été largement impliqué à l'élaboration du cahier des charges pour la mise à niveau des jeux et autres améliorations.

L'établissement du cahier des charges s'appuie notamment sur les différents sondages opérés auprès des animatrices et animateurs et parties prenantes à l'activité de la colonie. Ce feedback a permis de déterminer le futur projet de réaménagement de la place de jeux au plus proche des souhaits des organisatrices et organisateurs d'activités et jeunes utilisatrices et utilisateurs de la colonie.

L'Association déposera une demande d'aide auprès de la Loterie Romande pour un financement partiel des mesures projetées.

Ce préavis s'inscrit dans le processus existant de mise en valeur de la colonie des Cluds.



2. Objet du préavis – Aire de jeux

2.1. **Etat existant de la place de jeu et démarche d'amélioration**

La place de jeux actuelle n'a jamais fait l'objet de modernisation depuis sa création si ce n'est par quelques mesures d'entretien et de rénovations partielles des jeux. Les équipements de jeux doivent être conformes aux normes BPA SN EN 1176 « Equipements et sols d'aires de jeux » et SN EN 1177 « Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact ». Cette conformité aux normes BPA des équipements actuels n'est que partielle sans toutefois présenter des risques majeurs pour les enfants.

La place de jeux actuelle comprend 8 éléments qui ont été examinés notamment sous l'angle de la sécurité. De plus, tous les 15 ans, les équipements devraient être remplacés en regard à leur degré d'usure et de résistance. Ce remplacement est désormais nécessaire. Quant aux revêtements de surfaces absorbants les impacts, ils ne sont plus aux normes et sont dégradés. Les équipements de jeux s'adressent majoritairement aux enfants de 6 à 12 ans.

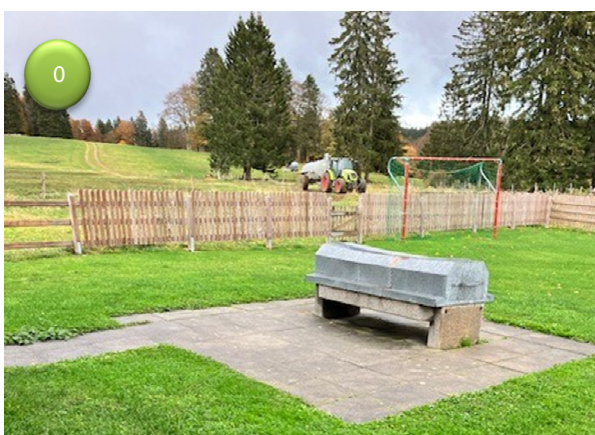
Le grill, bien qu'il s'agisse d'un équipement sans lien avec la place de jeu, est inclus dans cet examen par mesure pratique. Ce grill n'est pas conforme aux normes d'hygiène et d'incendie AEAI. Il est prévu de le remplacer.

2.1.1. Inventaire des jeux actuels et équipement extérieur

Pos.	Objet	Descriptif
0	Grill	Etat dégradé et inadapté aux besoins. Absence de protection sur le pourtour et situé trop proche de l'espace dédié au foot.
1	Tour avec toboggan	Le bois et les revêtements de sol (plaques anti-chutes) sont altérés et non conformes aux normes BPA. Ce jeu doit être déplacé car la distance de sortie est insuffisante.
2	Maisonnette en bois	La maisonnette en bois est obsolète et les lames horizontales permettant l'escalade sont altérées.
3	Arbre à grimper	Le mat central en bois donne des signes de fatigue et le revêtement de sol (plaques anti-chutes) n'est plus aux normes BPA. L'emplacement est trop proche du cabanon.
4	Balançoires	Les balançoires sont obsolètes, le revêtement de sol (plaques anti-chutes) n'est plus aux normes BPA.
5	Bac à sable	Le bac en bois est altéré et une bâche devra être mise en place.
6	Table de ping-pong	La table de ping-pong est obsolète, les dalles de sol ne sont plus à niveau.
7	Panier de basket	Le panier de basket est neuf, aucun changement n'est prévu.
8	Espace « ballons »	Les buts sont usés. L'emplacement actuel pour les jeux de ballons reste idéal.



2.1.1.1. Jeux existants et équipements vétustes



2.2. Mesures de réaménagement de la place de jeux

Les aires de jeux sont des lieux d'activité importants pour la colonie. Elles doivent rester attractives et présenter une structure adaptée à l'âge de la majeure partie des utilisatrices et utilisateurs. Dès lors, il est nécessaire de procéder à un choix équilibré de zones de jeux adaptées aux différences d'âges.

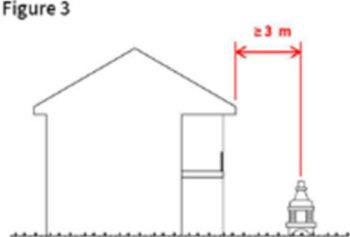
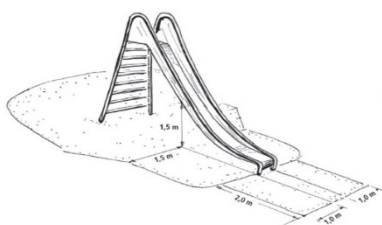
En l'occurrence, la place de jeu sera répartie en 3 zones distinctes pour les jeunes enfants (0 – 6 ans), les « moyens » (6 – 12 ans) et les « grands » (12 – 16 ans). Les équipements de chaque zone permettront différentes activités propres à l'âge des utilisatrices et utilisateurs.

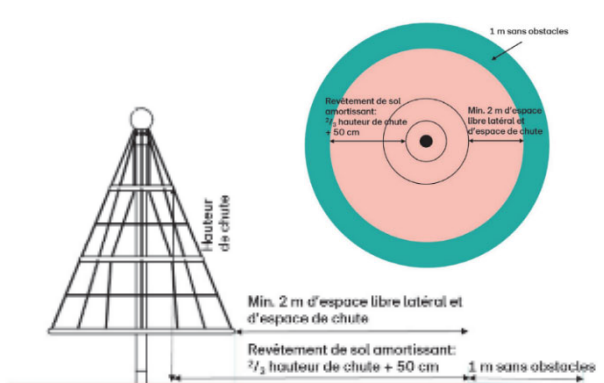
Le réaménagement de la place de jeux vise au final les objectifs suivants :

- sécurisation des jeux conforme aux normes BPA ;
- remplacement des jeux trop altérés pour une réparation ;
- modernisation des jeux en vue de l'amélioration de l'attractivité de la colonie.

En lien à ce dernier objectif, un sondage a été réalisé dans les classes des enfants 4P et 5P de Payerne qui ont déjà séjourné à la colonie afin qu'ils nous fassent part de leurs préférences pour tel ou tel équipement. Le Comité a également été sollicité pour préciser le résultat de la démarche et les choix qu'il préconise.

Ces critères ont permis de définir le cahier des charges du réaménagement de la place de jeux selon le programme suivant.

Pos.	Remplacement	Nouveau	Description
0	Grill	Grill cheminée	<p>Le grill actuel sera démolì, les dalles qui forment la terrasse resteront en place.</p> <p>Un nouveau grill à cheminée sera installé à ce même endroit. Il sera conforme aux normes AEAI.</p> <p>En l'occurrence la distance du grill est règlementaire avec une distance 6 m au bâtiment.</p> <p style="text-align: center;">Figure 3</p> 
1	Tour avec toboggan	Tour avec toboggan	<p>Une nouvelle tour avec toboggan double sera installée. L'équipement sera déplacé afin de laisser une zone de sortie plus longue que l'existante. La norme précise que pour une zone de glissade supérieure à 1.5 m, la zone d'impact doit être aménagée sur une distance d'au moins 2 m au-delà de la zone de sortie requise.</p> 

2	Maisonnette en bois	Balançoires à bascule intégrative	De nouvelles balançoires simples, doubles ou hamacs seront installées, aussi accessibles aux enfants à mobilité réduite.
3	Arbre à grimper	Tour de grimpe rotative	<p>Le jeu sera remplacé et déplacé afin de laisser de l'espace libre sur le périmètre de la tour soit 2 m au moins, mesurés à partir du plateau inférieur, et en plus de l'espace libre et de l'espace de chute, il doit être prévu une zone supplémentaire exempte de tout obstacle qui s'étend d'au moins 1 m.</p> 
4	Balançoires	Balançoires	Des balançoires en bois triple avec nid et plaques de protection antichute seront installées.
5	Bac à sable	Bac à sable	Le bac à sable sera recouvert d'une bâche sur poteaux qui fera office de protection du sable contre les déjections animales et de parasol lors de son utilisation.
6	Table de ping-pong	Table et bancs	Un groupe de sièges et table, pouf et bancs pour différents usages seront installés.
7	Panier de basket	Panier de basket	Sans changement
8	Espace « ballons »	Espace « ballons »	Les cages des buts seront remplacées. Elles sont fixées de telle sorte qu'elles ne puissent pas basculer. Le terrain de football permet aussi d'être une surface libre pour d'autres activités. Le filet de volley-ball demeure sans changement.



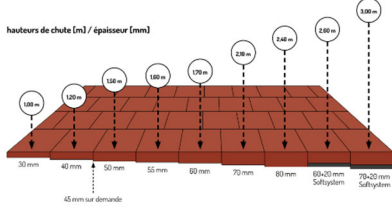
2.3. Mesures de mise aux normes de sécurité de la place de jeux


L'application des normes BPA SN EN 1176 « Equipements et sols d'aires de jeux » et SN EN 1177 « Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact » est impérative. Elle implique également un contrôle annuel des équipements réalisé par le responsable communal en charge des places de jeux. Un entretien annuel est ensuite assuré.

Les chutes constituent le type d'accident le plus fréquent sur les aires de jeux, celles d'une certaine hauteur provoquant les blessures souvent les plus graves. La grande majorité des accidents est liée aux équipements même ou aux revêtements de sol. Les accidents surviennent le plus souvent en présence d'autres enfants. Les enfants de 3 à 8 ans sont les plus concernés et il est impératif qu'il y ait une surveillance d'adultes à proximité.

Enfin, le choix équilibré d'équipements fixes (toboggans, balançoires, tours de grimpe, etc.) et d'espaces pour jouer librement à d'autres jeux (chat perché, cache-cache, à la marelle, etc.) contribue notablement à la valeur ludique d'une aire de jeux tout en assurant la sécurité des utilisatrices et utilisateurs.

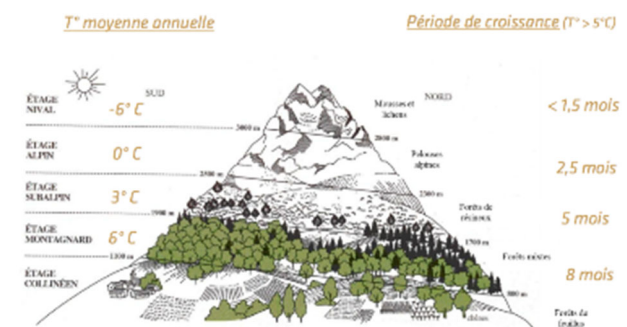
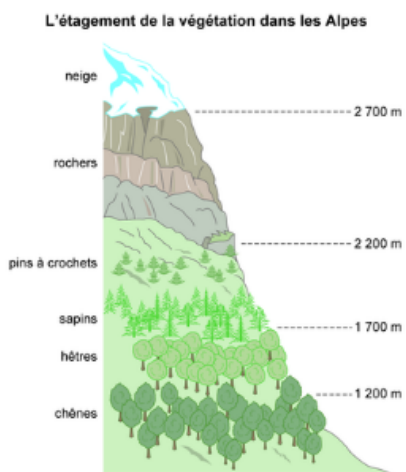

Les mesures suivantes sont mises en place à la colonie.

N°	Mesure	Exemple
1	Des autocollants durables seront apposés sur les montants des deux buts de foot mobiles, tels que l'autocollant du BPA « Danger ».	
2	<p>Un panneau d'indication pour les utilisatrices et utilisateurs sera mis en place à l'entrée de l'aire de jeux contribuant à la prévention des accidents et au comportement à adopter avec notamment les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom et adresse de l'aire de jeux (Colonie des Cluds) (important en cas d'appel d'urgence) ; - numéros d'urgence généraux ; - numéro de téléphone du personnel d'entretien (à contacter en cas de dommages, vandalisme, etc.) ; - port du casque cycliste interdit (illustration) ; - port de cordon interdit (illustration) ; - autres informations (par exemple horaires d'ouverture, etc.). 	
3	<p>Des dalles d'amortissement avec les caractéristiques suivantes seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévue pour une hauteur de chute allant jusqu'à 3 m ; - dalle amortissante, sans chanfrein, de 30 – 90 mm selon la hauteur de chute du jeu choisi ; - pose sur un support en béton/tout-venant ; - avec un nettoyage facile grâce à une surface sans joint ; - avec une haute élasticité pour amortir les chocs/chutes et pour une sensation de marche agréable ; - réduction du bruit d'impact ; - avec une haute résistance au glissement. 	

4	<p>Pour la clôture, il est prévu la consolidation des socles d'une série de potelets insuffisamment résistants. Il s'agira également de pratiquer une ouverture pour le passage unique de personnes.</p>	
---	---	--

2.4. Autres aménagements

En compléments du réaménagement de la place de jeux, il est prévu les mesures de plantations suivantes (voir plan en annexe) :

	Mesure	Exemple
Plantations	<p>L'aménagement extérieur de la colonie est relativement pauvre en plantations. Elles sont idéales pour s'abriter du vent, de la pluie et surtout du soleil. Deux arbres seront plantés sur ce terrain dont environ 150 m² sera déjà recouvert de plaques antichute sous les éléments de jeux. Les Cluds étant à une altitude de 1'200 m, la plantation de chênes reste indiquée. Cette essence est robuste et vieillit sans aucun traitement de préservation. Sa croissance sera cependant relativement lente. Le choix de planter des chênes en lieu et place de résineux part notamment du principe d'éviter les aiguilles sur l'aire de jeux.</p> <div style="text-align: center;"> <p><i>T° moyenne annuelle</i> <i>Période de croissance (T° > 5°C)</i></p>  </div>	<p style="text-align: center;">L'étagement de la végétation dans les Alpes</p> 
Mobilier urbain	<p>Des poubelles seront ajoutées et placées à des endroits adéquats.</p>	

2.5. Mode opératoire et présentation des modèles de jeux

2.5.1. Mode opératoire


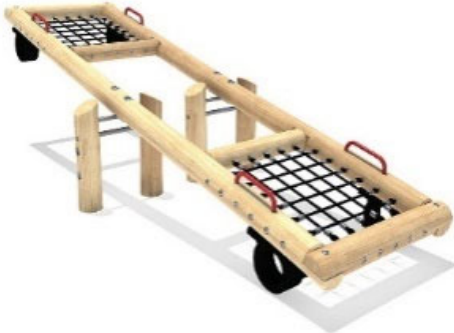

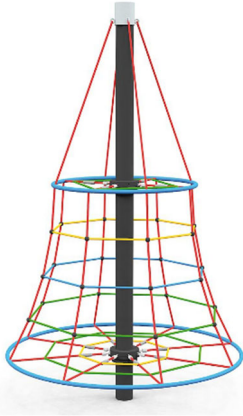
Le principal fournisseur de la Commune de Payerne pour les équipements de jeu est la société Fuchs AG à Thoune. Les jeux sont certifiés Swiss made et produits à Thoune avec la matière première suisse notamment le bois. L'essence utilisée pour les jeux est principalement du châtaignier. Le bois peut être peint mais n'est pas autoclavé. En principe, les équipements resteront en permanence en place et il est prévu de les bâcher durant la mauvaise saison du moins pour les plus sensibles aux intempéries.

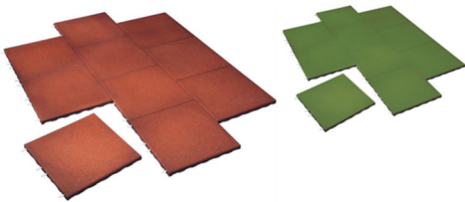
Les travaux d'installation des jeux seront en principe exécutés par les services communaux mais le recours à des entreprises locales ne peut être exclu pour certains travaux ou revêtements spécifiques et de même si les ressources internes sont retenues à d'autres tâches imprévues. Les heures effectuées par le personnel communal seront comptabilisées à pures fins statistiques de coût.

Il est précisé que l'aménagement ne nécessite pas d'autorisation de construire, toutefois la Commune de Bulle sera informée des travaux projetés.

2.5.2. Modèles de jeux (voir annexe 1)

<p>1</p>	<p>Structure ludique, solo : âge 1 + Plaque de protection antichute 5 cm pour hauteur chute libre < 150 cm</p>	
<p>2</p>	<p>Bac à sable : âge 1 +</p>	

<p>3</p>	<p>Balanoire triple avec nid : âge 3 + Plaque de protection antichute 5 cm pour hauteur chute libre < 150 cm</p>	
<p>4</p>	<p>Balanoire à bascule intégrative : âge 3 + Plaque de protection antichute 5 cm pour hauteur chute libre < 150 cm</p>	
<p>5</p>	<p>Groupe de sièges de table, pouf et banc</p>	
<p>6</p>	<p>Structure d'escalade tour de grimpe : âge 6 + Plaque de protection antichute 9 cm pour hauteur chute libre < 300 cm</p>	

---	Plaques de protection antichute 50 x 50 x 5 cm < 150 cm 50 x 50 x 9 cm < 300 cm	
-----	---	--

3. Remplacement de la ventilation de la cuisine

Cette mesure n'est pas liée au principal objectif du réaménagement de la place de jeux. Elle est ajoutée à ce préavis par opportunité afin de régler un problème récurrent de déficience de la ventilation actuelle qui est sous-dimensionnée et est inadaptée à une cuisine semi-professionnelle. La ventilation actuelle est assurée par 4 moteurs de hotte de cuisine conventionnelle et ceux-ci n'aspirent pas suffisamment les vapeurs et fumées. En outre, l'installation ne respecte pas les normes d'hygiène, de sécurité incendie et techniques. Ce déficit d'aspiration a pour conséquence que les dégagements de fumée et vapeur se dispersent dans l'espace de la cuisine et des locaux de la colonie et déclenchent régulièrement la détection de fumée.

Pour remédier à ces défauts, il est prévu de réinstaller une hotte centrale professionnelle en inox avec un système de ventilation extérieur. Ce système est conforme à la ventilation des cuisines semi-professionnelles actuelles. La filtration des vapeurs sera assurée par des technologies de récupération modernes et non plus simplement poussées à l'extérieur comme actuellement. La mise en conformité feu sera assurée au moyen de clapets coupe-feu contrôlés par l'intermédiaire de la centrale de détection incendie Siemens du bâtiment



Hotte actuelle et conduites d'évacuation

4. Echancier prévisionnel

Février 2024	Approbation des parties prenantes
23 mai 2024	Soumission à l'approbation du Conseil communal
Août – octobre 2024	Réalisation de l'ensemble des mesures

5. Devis général

Estimation des coûts selon offres et estimations

CFC	Description	Devis Fr.
244	Ventilation y compris travaux de remise en état	35'000.—
411	Maçonnerie : démontage/évacuation jeux, plaques et grill	*4'500.—
411	Maçonnerie : creuse, bétonnage et scellement, décapage et préparation sol (tout-venant et gravillon) pour mise en place plaques de protection antichute de 5 cm et 9 cm	*16'500.—
411	Mise en place cheminée de jardin (grill)	*5'500.—
411	Aménagement socles en béton des poteaux (clôture)	*11'500.—
420	Paysagisme (remise en état gazon et terrain + arbres)	*6'500.—
424	Montage et fixation des nouveaux éléments de jeux	*6'500.—
424	Fourniture (éléments de jeux), y compris livraison	61'500.—
424	Fourniture (plaques de protection antichute)	18'500.—
996	Honoraires spécialiste installations aire de jeux	1'500.—
	Total	167'500.—
	+ Divers et imprévus ~ 10 % sur travaux	15'000.—
	Total HT	<u>182'500.—</u>
	TVA 8.1 %	14'782.—
	Total TTC arrondi	<u>197'000.—</u>

* Les estimations marquées d'un astérisque signalent que ces prestations pourront en principe être réalisées par les services communaux. Cependant, il apparaît nécessaire d'anticiper d'éventuels événements pouvant limiter les ressources communales au moment de la réalisation des travaux. Dans le cas de l'implication des services communaux aux travaux d'aménagement, les dépenses estimées dans le devis général seront réduites aux fournitures nécessaires. La dépense prévue dans le préavis pourrait se réduire d'environ de Fr. 30'000.— à Fr. 45'000.—.

Le coût annuel de la maintenance des jeux à réaliser majoritairement par des ressources internes est estimé à Fr. 3'000.—. Il ne devrait donc pas influencer significativement le compte de fonctionnement

6. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement. Il est également prévu de recourir par l'entremise du Comité à une aide de financement de la Loterie Romande.

Cet investissement doit être amorti sur une durée de 10 années conformément aux durées prévues selon le MCH2 applicables dès le 1er janvier 2024.

Frais annuels de fonctionnement :

Amortissement	10 %	de Fr. 197'000.—	Fr. 19'700.—
Frais de maintenance annuels			Fr. <u>3'000.—</u>
Total			Fr. <u>22'700.—</u>

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le 1^{er} Vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 06/2024 de la Municipalité du 6 mars 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 159'000.— pour les travaux d'aménagement de la place jeux ;
- Article 2** : d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 38'000.— pour les travaux de remplacement de la ventilation de la cuisine ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 197'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 197'000.— dont il y aura lieu de déduire les éventuelles participations de tiers, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le 1^{er} Vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 6 mars 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Annexe : plan d'implantation

Annexe pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipal délégué : M. Nicolas Schmid